

Article 4 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des revêtements

Date de mise à jour : 28 Août 2026

Notre analyse

Les appareils à fluorescence X utilisés pour mesurer le plomb sont soumis à la réglementation applicable aux rayonnements ionisants.

Lorsqu'ils utilisent une source radioactive, le fabricant doit préciser sa durée de vie. Pendant cette période, l'appareil doit rester suffisamment fiable pour garantir des mesures précises : 95 % des mesures doivent être proches de la valeur réelle du taux de plomb.

Article 4 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des revêtements

La distribution, la détention et l'utilisation des appareils à fluorescence X équipés d'une source radioactive ou d'un tube générateur de rayons X sont soumises aux obligations réglementaires prises en application de l'[article L. 1333-4 du code de la santé publique](#).

Pour les appareils à fluorescence X équipés d'une source radioactive, l'opérateur du diagnostic dispose d'une attestation du fabricant de l'appareil indiquant la durée de vie maximale de la source radioactive. Pendant cette durée, l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm² sont compris dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Des outils utiles à la mise en oeuvre



INRS: Détecteur portatif de plomb par fluorescence X

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Traitement des peintures au plomb

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Qu'est-ce que le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil